



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2021-013

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture Ile-et-Vilaine / Cabinet

35-2021-01-27-001 - Plan ORSEC distribution de produits de santé - vaccination massive
(2 pages)

Page 3

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-27-001

Plan ORSEC distribution de produits de santé - vaccination
massive

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC
“DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE PRODUITS DE SANTÉ”**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.3135-1, L.3131-8 et suivants, L.4211-1 et R.5124-45 ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la Loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;
Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;
Vu le Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
Vu le Décret n°2007-1273 du 27 août pris pour l'application de la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur ;
Vu l'arrêté du 4 juin 2013 relatif aux modalités de distribution de certains produits de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant approbation du Plan ORSEC départemental (tronc commun et dispositions générales) ;
Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté du 9 juillet 2019 portant approbation du plan départemental de distribution exceptionnelle de produits de santé est abrogé.

Article 2 : Le plan départemental de distribution exceptionnelle de produits de santé, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 3 : La directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets d'arrondissement de

Fougères-Vitré, Redon, Saint-Malo, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 26 JAN, 2021
Le préfet


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télécoms accessible par le site <https://www.telecoms.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision, implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).